

# ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)



## *Partage des bénéfices: Gestion des Ouvrages Communs dans le bassin du fleuve Sénégal*

*Global workshop - Moving forward transboundary water  
cooperation: Building on its benefits*

**Genève, 7 février 2018**



# INTRODUCTION : OMVS ?

OMVS : Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal est un organisme de bassin créé en 1972

## Missions

- Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations du Bassin;
- Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'OMVS face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes;
- Accélérer le développement économique des Etats membres;
- Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans le Bassin;
- Sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée

# LE BARRAGE DE MANANTALI

- **Stockage** de 11,3 milliards de m<sup>3</sup>
- **Production Energie** de 800 GWh/an
- Un réseau (inter connexion entre Mali, Mauritanie, Sénégal) 1 650 km de lignes de transport;
- **Régularisation du débit** du fleuve à 300m<sup>3</sup>/s;
- **Capacité d'irrigation** de 255 000 ha
- **Crues artificielles** (cultures de décrues – Environnement, ....)
- **Navigabilité** du fleuve toute l'année de Saint-Louis à Ambidédi (Mali);
- **Laminage des crues** exceptionnelles



# LE BARRAGE DE DIAMA

- Arrêt de la remontée de l'eau de la mer;
- Disponibilité de l'eau douce en quantité suffisante et garantie toute l'année (agriculture, élevage, AEP,.....);
- Importante Capacité d'irrigation (double culture de 120 000 ha);
- Amélioration des conditions de remplissage des lacs, parcs naturels, dépressions et autres zones humides tels lac de Guiers, lac RkiZ, Parc du Djoudj, Parc Diawling);
- Restauration du couvert végétal et recharge des nappes



# OUVRAGE DE FELOU SUR LE SENEGAL

- **SITUATION:** sur le fleuve Sénégal, à 15 km en amont de Kayes.
- **DESCRIPTION SOMMAIRE:**  
ouvrage au fil de l'eau . longueur : 945 mètres . hauteur max : sur le TN : 2 mètres . nombre de groupe : 3 . type : bulbe . chute maxi. 13,8 mètres . puissance installée : 70 MW .
- **PRODUCTION MOYENNE:** 320 à 350 GWH/AN
- **COUT DE L'OUVRAGE :** 100 millions d'euros environ



# EFFETS ATTENDUS DE LA RÉALISATION DES BARRAGES DE SECONDE GÉNÉRATION ET SCHÉMA RÉGIONAL D'INTERCONNEXION

- Rendra disponible **66,32%** de la puissance hydroélectrique totale du bassin, à savoir **Pi= 862,4 MW** soit productible = **3 070 GWh/an**;
- Permettra de stocker près de **23 milliards de m<sup>3</sup> d'eau**, et d'atteindre ainsi une maîtrise quasi-totale (plus de 97%) des débits du fleuve Sénégal, en doublant les capacités d'emmagasiner de Manantali et Diama réunis;
- Permettra à termes, **une économie annuelle d'environ 240 milliards de Francs CFA** sur les factures pétrolières des Etats.
- De bénéficier des multiples avantages de l'interconnexion et des échanges d'énergie électrique.

# BASES JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- La Convention relative au **statut du fleuve** Sénégal du 11 mars 1972.
- La Convention portant **création de l'OMVS** du 11 mars 1972 .
- *La Convention relative au statut juridique des ouvrages communs du 21 décembre 1978 .*
- *La Convention relative aux modalités de financement des ouvrages communs du 12 mai 1982 .*
- La **Charte** des eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2002.
- Le **Code International** de la Navigation et des Transports en cours de ratification



# STATUT DES OUVRAGES COMMUNS

**Définition** : Tout ouvrage déclaré comme tel par un instrument juridique.

Le Barrage de Diama

Le Barrage de Manantali

Le Barrage de Félou

Le Port fluvio-maritime de Saint-Louis

Le Port de Kayes

Les escales portuaires

Les ouvrages annexes et accessoires

**Régime** :

Une Quote- part indivisible

Un droit collectif d'usage, de jouissance et d'administration.

Exemption de toute forme de saisie ou de mainmise de la part des États

# CHARTRE DES EAUX DU FLEUVE SENEGAL

- Fixe les principes et les modalités de la répartition des eaux du Fleuve Sénégal entre les différents *secteurs d'utilisation*
- Répartition entre les usages fondée sur les principes suivants:
  - l'obligation de garantir la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
  - l'utilisation équitable et raisonnable des eaux du Fleuve ;

## □ Clé de répartition des Coûts et bénéfices

- Cette clé est l'output du modèle de répartition des coûts et charges qui représente un arbitrage scientifique impartial dans le cadre d'une approche multinationale à buts multiples et solidaire.

- Ce type de modèle est censé être capable d'assurer à la fois les deux critères d'efficacité économique et d'équité entre les Etats.

- Méthode d'évaluation de bénéfices procurés par chaque usage
- **Prise en compte des couts environnementaux.**

## **Ce processus comporte :**

- **La classification et la catégorisation des coûts relatifs aux ouvrages communs d'une part et des bénéfices d'autre part.**
- **Le choix des méthodes de calcul des coûts et celles de la répartition, ainsi que le choix des méthodes d'évaluation des bénéfices procurés par l'usage des services en question**



# Carte du Bassin du fleuve Sénégal



## Irrigation

**375.000 Ha** dont :

- 240.000 Ha au Sénégal
- 125.000 Ha en Mauritanie
- 10.000 Ha au Mali

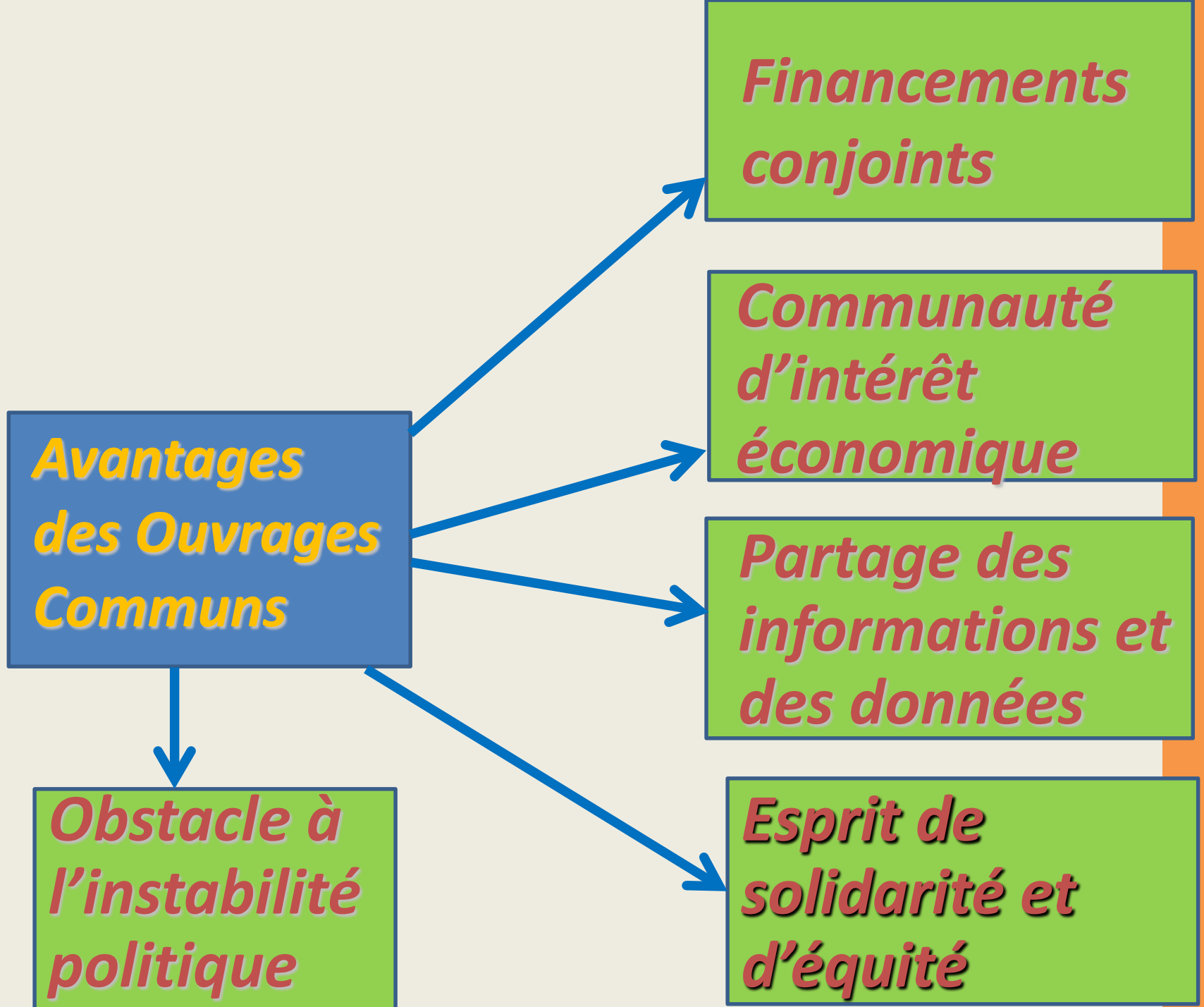
- ### SENEGAL RIVER BASIN
- PREVALENCE OF WATER-BORNE DISEASE  
PREVALENANCE DE MALADIES HYDRIQUES
  - Water Quality Issues  
PROBLEMATIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU
  - Areas Important for Biodiversity Management  
ZONES D'IMPORTANCE POUR LA GESTION DE LA BIODIVERSITE
  - Areas Susceptible to Water Weed Infestation  
ZONES SUIJETTES A L'INFESTATION PAR LES VEGETAUX AQUATIQUES
  - Soil Erosion  
EROSION DU SOL
  - Siltation  
SEDIMENTATION
  - Soil Salinization  
PROBLEMATIQUE DE SALINITE DE SOLS
  - National Parks (N.P.) and Protected Areas  
PARCS NATIONALS (N.P.) ET AIREES PROTEGEES
  - Severe Drought Prone Areas  
ZONES SUIJETTES A DE SEVERES SECHERESSES
  - Flood Prone Areas  
ZONES INONDABLES
  - Wetlands and Swamps  
ZONES HUMIDES ET MARECAGES
  - River Basin Limits  
LIMITES DU BASSIN
  - Hydro Dam Sites  
SITES HYDROELECTRIQUES
  - Dams  
BARRAGES
  - Falls  
CHUTES
  - Main Roads  
AXES ROUTIERS PRINCIPAUX
  - Selected Cities  
VILLES
  - National Capitals  
CAPITALES
  - International Boundaries  
LIMITES DES ETATS

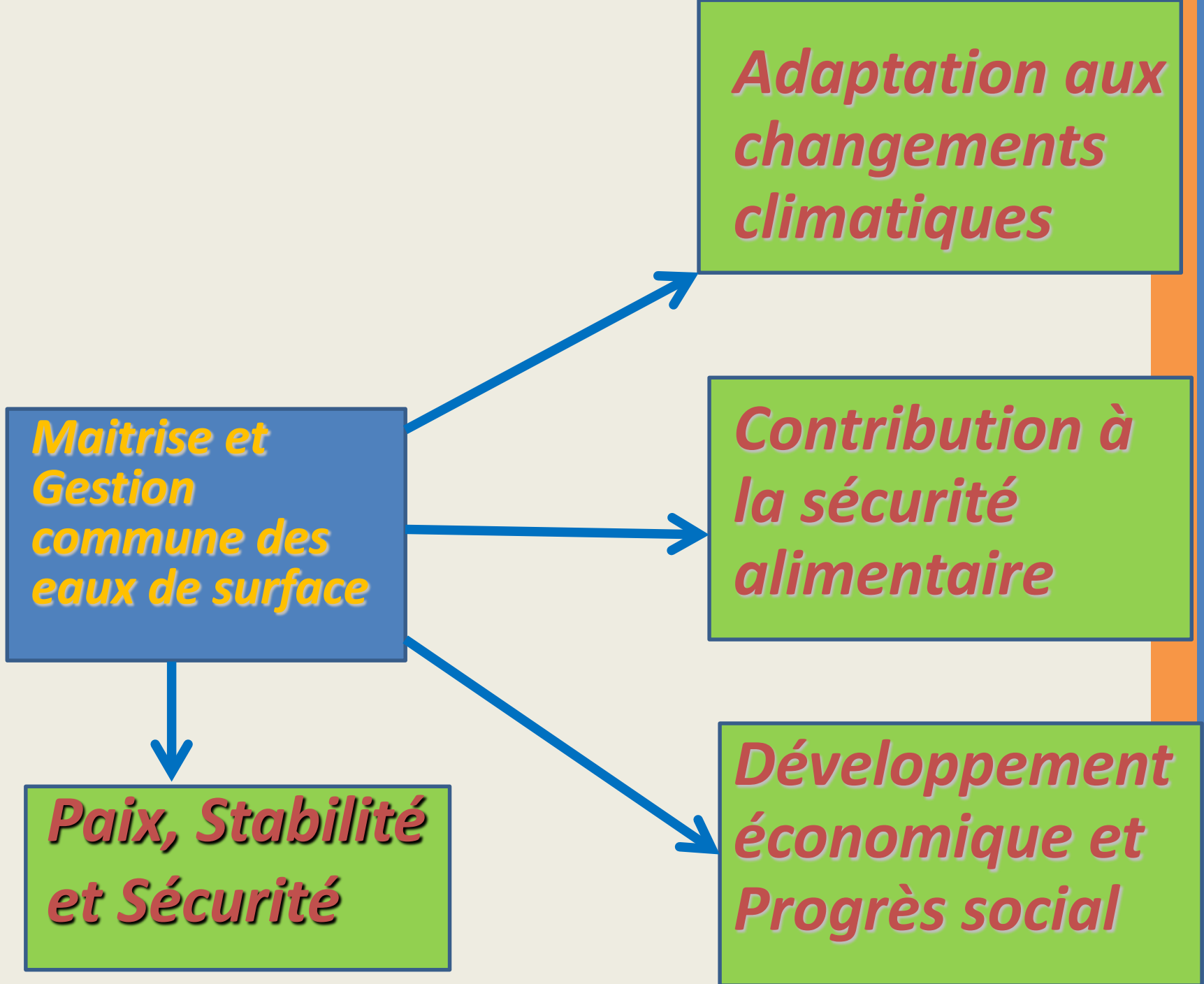
## Energie :

- 52 % Mali
- 33 % Sénégal
- 15 % Mauritanie



This map was produced by the Map Design Unit of the World Bank. The boundaries, colors, denominations and any other information shown on this map do not imply, on the part of The World Bank Group, any judgment on the legal status of any territory, or any endorsement or acceptance of such boundaries.







*« L'eau au service d'un développement solidaire »*



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**